

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
Comité administratif**

Amqui, le 7 septembre 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 septembre 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, ainsi que madame Nathalie Lévesque, messieurs Bertin Denis, Ghislain Paradis et Mario Turbide sont aussi présents.

Absence : Aucune.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CA 2022-141 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 septembre 2022**

Le quorum étant constaté, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CA 2022-142 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2022**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 6.1. Location d'un camion-citerne en remplacement du camion pompe 401 accidenté – Autorisation
7. Communication du service de foresterie
  - 7.1. Paiement des travaux de la TECQ 2022 – Route Soucy – Contrat SLM-07914-2022
8. Communication du service de génie municipal
  - 8.1. Embauche d'un adjoint à l'opérateur en eau potable et eaux usées
9. Gestion administrative
  - 9.1. Renouvellement de l'entente de gestion des constats d'infraction – Caïn-Lamarre, Avocats – Suivi
10. Gestion des ressources humaines
  - 10.1 Entente de fin d'emploi
  - 10.2 Affichage de poste
11. Autres sujets
  - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 octobre 2022 à 16h
12. Levée de la séance

Adoptée.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2022**

### **Résolution CA 2022-143 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

## **4. GESTION FINANCIÈRE**

### **4.1 Acceptation de la liste des comptes**

### **Résolution CA 2022-144 concernant la liste des chèques pour la période du 24 août au 2 septembre 2022**

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 24 août au 2 septembre 2022 pour un montant de 996 872,77 \$.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-145** concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 23 août au 6 septembre 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 23 août au 6 septembre 2022 pour un montant de 207 749,27 \$.

Adoptée.

**5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME****5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme****Résolution CA 2022-146** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 03-2022 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 03-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'actualiser la trame de rues illustrées au plan d'affectation par :

- Le remplacement du tracé du Chemin de la Pointe ;
- L'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195 ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 03-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 03-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-147** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 04-2022 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 04-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-148** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 05-2022 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre la production de cannabis en plein champ et sous abris ;
- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Actualiser la trame de rues illustrées au plan de zonage par :
  - Le remplacement du tracé du Chemin de la Pointe ;
  - L'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195 ;
- Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA ;

- Rendre possible la réduction de la distance séparatrice à partir des carrières, gravières et sablières selon une étude prédictive des niveaux sonores ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 05-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-149 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 06-2022 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui**

Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de limiter au périmètre d'urbanisation l'application de normes visant la dimension des îlots résidentiels et la longueur des culs-de-sac ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 06-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-150 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-05 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant que le 8 août 2022 le conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-05 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 02-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-151 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-06 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant que le 8 août 2022 le conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
- Permettre l'hébergement et la restauration comme usage complémentaire dans la zone publique 55P ;
- Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA ;
- Assujettir à l'approbation d'un PIIA et régir l'implantation d'un conteneur comme bâtiment accessoire à des fins d'entrepôt ;

- Modifier le nombre de cordes de bois de chauffage domestique pouvant être entreposées sur une propriété ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-152 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-07 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant que le 8 août 2022 le conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de construction numéro 05-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser les conteneurs comme bâtiments accessoires à des fins d'entreposage lorsqu'une disposition réglementaire le permet ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-07 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de construction numéro 05-2004 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-153 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2022-08 de la municipalité de Sainte-Florence**

Considérant que le 8 août 2022 le conseil de la municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-08 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de régir de manière discrétionnaire et de soumettre à l'approbation d'un PIIA les conteneurs comme bâtiments accessoires à des fins d'entreposage ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2022-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu d'approuver le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-08 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-154 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 913-22 de la ville d'Amqui**

Considérant que le 15 août 2022 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 913-22 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir l'affectation commerciale périphérique (Cp) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité (Ha) au sud-est du périmètre d'urbanisation ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 913-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 913-22 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-155** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 914-22 de la ville d'Amqui

- Considérant que le 15 août 2022 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 914-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 612-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 914-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 914-22 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 612-05 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-156** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 915-22 de la ville d'Amqui

- Considérant que le 15 août 2022 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 915-22 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objets de :
- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;
  - Permettre les services de paysagement dans la zone 28 Cp située à l'entrée ouest de la Ville dans un îlot déstructuré en milieu récréatif du SAR en considération de ce qui suit :
    - L'implantation de l'usage 6344 – Service de paysagement au 675 route 132 Ouest n'a pas un effet d'étalement de l'îlot déstructuré et contribue à le circonscrire ;
    - Est un usage compatible (pas plus contraignant) avec les usages commerciaux présents ;
    - Est un usage autonome non coordonné à des usages complémentaires pour sa viabilité et, conséquemment, peut être considéré comme un usage non structurant ;
    - L'îlot déstructuré en milieu récréatif est déjà prévu aux PRU de la Ville ;
    - Aucune rue additionnelle n'est nécessaire pour réaliser ce projet ;
    - Vise un changement d'usage d'un commerce et non d'une résidence existante ;
  - Permettre certains usages complémentaires à une exploitation agricole conformément à la LPTAA ;
  - Modifier les normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel ;
  - Modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes ;
  - Rendre possible la réduction de la distance séparatrice à partir des carrières, gravières et sablières selon une étude prédictive des niveaux sonores ;
  - Agrandir la zone commerciale périphérique 144 Cp à même une partie de la zone résidentielle de faible densité 147 Ha au sud-est du périmètre d'urbanisation ;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 915-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 915-22 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Résolution CA 2022-157** concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 916-22 de la ville d'Amqui

- Considérant que le 15 août 2022 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 916-22 modifiant le règlement de construction numéro 615-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;
- Considérant que ledit règlement a pour objets :
- Exiger une attestation de conformité au règlement Q-2,r.22 par un professionnel qualifié suite à la construction d'une installation septique;
  - Régir la canalisation des fossés de drainage des rues réalisée par un propriétaire riverain à la rue;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 916-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 916-22 modifiant le règlement de construction numéro 615-05 et d'autoriser le greffier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

### **6.1 Location d'un camion-citerne en remplacement du camion pompe 401 accidenté – Autorisation**

#### **Résolution CM 2022-158 concernant une autorisation pour la location d'un camion-citerne**

Considérant que le camion-citerne de la caserne d'Amqui soit le 401 est hors d'usage ;

Considérant que notre compagnie d'assurance alloue un montant maximum de 20 000,00 \$ de location ;

Considérant qu'une compagnie nous offre la location d'un camion-citerne de 3 500 gallons.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, le contrat de location d'un camion-citerne auprès de Techno Feu Inc., 105 Rte Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac, au montant de 862.31 \$ par semaine jusqu'à maximum de 20 000.00 \$ ou jusqu'à la quittance de de l'assureur de la MRC.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE**

### **7.1 Paiement des travaux de la TECQ 2022 – Route Soucy – Contrat SLM-07914-2022**

#### **Résolution CA 2022-159 concernant une autorisation de paiement des travaux admissibles à la TECQ 2019-2033 – Route Soucy**

Considérant que les travaux réalisés sur la route Soucy sont complétés ;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément au devis ;

Considérant que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur la route Soucy à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 241 779,72 \$ taxes incluses ;
2. D'inscrire la conclusion de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Adoptée.

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL**

### **8.1 Embauche d'un adjoint à l'opérateur en eau potable et eaux usées**

#### **Résolution CA 2022-160 concernant l'embauche d'un adjoint à l'opérateur en eau potable et eaux usées au service du génie municipal**

Considérant les besoins au niveau du suivi des installations de production d'eau potable et traitement des eaux usées.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. D'accepter la recommandation de la directrice du service de génie municipal et d'octroyer le poste d'adjoint opérateur en eau potable et eaux usées (à temps partiel) à M. Denis Blanquer ;
2. De rémunérer M. Blanquer selon l'échelon "5" de la catégorie d'emploi "adjoint opérateur en eau potable et en eaux usées" de la grille salariale de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 9. GESTION ADMINISTRATIVE

### 9.1 Renouvellement de l'entente de gestion des constats d'infraction – Cain-Lamarre, Avocats – Suivi

#### Résolution CA 2022-161 concernant le renouvellement de l'entente de gestion des constats d'infraction – Cain-Lamarre, avocats

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'accepter la proposition de tarification de Cain Lamarre, Avocats, pour les constats d'infraction au Code de la sécurité routière et à la réglementation municipale qui sont contestés devant la cour au tarif horaire de 160 \$/heure pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement sur entente des parties.

Adoptée.

## 10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 10.1 Entente de fin d'emploi

#### Résolution CA 2022-162 concernant les modalités de fin d'emploi de l'employé no 01-0039

Considérant que l'employé no 01-0039 a informé la MRC de sa volonté de relever de nouveaux défis ;

Considérant la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. Que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 01-0039 ;
2. Que M. Joël Tremblay soit autorisé à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée.

### 10.2 Affichage de poste

#### Résolution CA 2022-163 concernant l'affichage d'un poste technicien en évaluation

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'accepter l'affichage d'un poste de technicien en évaluation pour le service d'évaluation.

Adoptée.

## 11. AUTRES SUJETS

### 11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 octobre 2022 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 5 octobre 2022 à compter de 16h.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution CA 2022-164 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h50.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, greffier adjoint